

2016/16

Fraude fiscale cautionnée dans un contexte d'austérité : la contradiction d'un système ?

par VALENTIN PIRLOT

*Analyses &
Études*
Économie



Nos analyses et études, publiées dans le cadre de l'Éducation permanente, sont rédigées à partir de recherches menées par le Comité de rédaction de SIREAS.. Les questions traitées sont choisies en fonction des thèmes qui intéressent notre public et développées avec professionnalisme tout en ayant le souci de rendre les textes accessibles à l'ensemble de notre public.

Ces publications s'articulent autour de cinq thèmes

QUESTIONS SOCIALES
DROITS DE L'HOMME
MIGRATIONS
POLITIQUE INTERNATIONALE
ÉCONOMIE

Toutes nos publications peuvent être consultées et téléchargées sur notre site www.lesitinerrances.com, elles sont aussi disponibles en version papier sur simple demande à educationpermanente@sireas.be

Réagissez à cet article sur notre forum : <http://www.lesitinerrances.com>



**Service International de Recherche,
d'Éducation et d'Action Sociale asbl**
Secteur Éducation Permanente
Rue du Champ de Mars, 5 – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/274 15 50 – Fax : 02/274 15 58
educationpermanente@sireas.be
www.lesitinerrances.com

Avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Sommes-nous tous égaux face aux lois au sein d'un système démocratique ? En théorie, la réponse est évidemment affirmative, en respectant ainsi l'adage « un homme, une voix ». Cependant, en pratique, dans un monde de plus en plus globalisé dicté par la libéralisation du marché, nous pourrions dire que nous ne sommes pas tous sur le même pied d'égalité, surtout en matière de fiscalité et d'imposition. En effet, dans certains cas, il semblerait que l'adage « un dollar, une voix » soit d'application, octroyant ainsi un pouvoir non négligeable aux plus riches, pouvant alors éditer leurs propres lois grâce à leurs influences et à de complexes montages juridico-financiers.

Une question mérite donc d'être posée : ce système est-il juste et équitable pour tout le monde et est-il vraiment adéquat au contexte actuel ? Faudrait-il rappeler que, depuis 1999, le développement de l'État social actif produit ses effets en Belgique afin de minimiser les dépenses passives, misant ainsi sur sa composante centrale : l'activation. Celle-ci peut être perçue comme ayant un double sens : « 1) «activer» les dépenses de l'État afin d'assurer une gestion proactive des risques sociaux ; 2) «activer» les individus concernés par ces dépenses, d'une part les bénéficiaires, et d'autre part les professionnels chargés de mettre en œuvre les politiques publiques » (1). Cette activation, dont le but est d'insérer et d'impliquer l'ayant droit au sein de la société, va également de pair avec les notions de responsabilisation et de contractualisation (2). Désormais, chaque citoyen est devenu responsable de sa propre trajectoire de vie et doit répondre à ses devoirs et obligations.

En addition, ce contexte a également été agrémenté par les mesures d'austérité imposées depuis la crise de 2008, induisant des coupes budgétaires considérables en vue de faire des économies et invitant chaque citoyen à « faire des efforts ». Les exemples sont nombreux : chasse aux chômeurs, allongement du stage d'attente pour les jeunes, retraites retardées, renforcement des conditions pour l'octroi d'aides sociales, allocations

dégressives, précarité des contrats de travail, etc. Ces mesures d'austérité peuvent désormais frapper tout le monde et nul n'est à l'abri, augmentant ainsi considérablement la vulnérabilité sociale de certains et marquant davantage l'écart de richesse entre les riches et les plus démunis.

Ces efforts demandés aux citoyens et ces restrictions budgétaires sont-ils réellement le meilleur moyen pour réaliser des économies ? Nous pouvons, en effet, nous interroger sur la pertinence de ces mesures d'austérité imposées, alors que, dans un autre côté, l'affaire des « Panama Papers » a révélé une fraude fiscale planétaire, où des milliards ont échappé au fisc et aux États. Faut-il dès lors blâmer et criminaliser le chômeur travaillant au noir ou plutôt une multinationale qui tente d'échapper volontairement à l'imposition ? Faut-il encourager les citoyens à dénoncer la fraude sociale de son voisin (par le biais notamment du point de contact créé en octobre 2015 et qui a déjà recueilli près de 6000 signalements) (3), alors que les lanceurs d'alerte, quant à eux, ne peuvent jouir d'aucune protection lorsqu'ils révèlent les affaires secrètes et peu glorieuses de grandes organisations ?

Ainsi, dans ce contexte actuel d'austérité, comment la fraude fiscale peut-elle être ainsi cautionnée par les États ? Ne serait-ce pas la contradiction d'un système ?

LES « PANAMA PAPERS », UNE SIMPLE FACE DE L'ICEBERG ?

« Salut. Ici c'est John Doe. Intéressé par des données? J'en partage volontiers » (4). Tout commence par ce curieux courriel, envoyé à la rédaction du journal allemand *Süddeutsche Zeitung*. À la suite de celui-ci, les journalistes de ce quotidien entrent en contact avec cette source, qui restera anonyme et avec qui ils communiquent par le biais d'un chat crypté. Les motivations de ce « John Doe » sont simples : il veut « *que ces délits soient rendus publics* » (4).

À la suite de ces échanges de courriels, le quotidien allemand a averti les 108 autres rédactions membres du Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) afin qu'elles se joignent à eux pour exploiter les données recueillies. En Belgique et en France, ce sont les journalistes des quotidiens *Le Soir* et *Le Monde*, ainsi que les journalistes de l'émission *Cash Investigation* qui y sont conviés. En tout, ce sont 378 journalistes issus de 76 pays qui se sont affairés à exploiter les 11,5 millions de fichiers provenant des archives entre les années 1977 et 2015 du cabinet d'avocats panaméen Mossack Fonseca. Ce cabinet d'avocats est spécialiste de la domiciliation de sociétés offshore et ne représente peut-être qu'un pion parmi d'autres dans l'échiquier des paradis fiscaux. Mais il s'agit tout de même de la plus grosse fuite d'informations jamais exploitées par les médias, qui jette une lumière crue sur le monde opaque de la finance offshore et des paradis fiscaux (5).

Il a fallu alors plus d'un an de travail pour ces journalistes avant de pouvoir révéler cette fuite de documents, afin de traduire et comprendre la réalité de ceux-ci. C'est ainsi que l'affaire des « Panama Papers » éclate au grand jour en avril 2016. Parmi les personnes concernées et mouillées dans cette affaire, nous y retrouvons des milliers d'anonymes mais aussi de nombreux chefs d'État, des milliardaires, des grands noms du sport, des célébrités ou des personnalités sous le coup de sanctions internationales. Tous ont un point commun : à un moment ou un autre, chacun a recouru à des montages offshore pour dissimuler leurs actifs.

Selon Gerard Ryle, Directeur du Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ), cette fuite de documents, illustrant les 40 ans d'affaires du cabinet Mossack Fonseca, représente « *le coup le plus fort jamais porté au monde de la finance, en raison de l'étendue des documents révélés* » (6). Cette histoire des « Panama Papers » fait suite à d'autres affaires, révélées par le passé, dont notamment le « Luxleaks » (novembre 2014), le « Swissleaks » (février 2015), et n'est probablement pas la dernière, tant le monde opaque de la finance se veut de rester secret et peut révéler encore bien des surprises.

LES MONTAGES FISCAUX ET LES SOCIÉTÉS OFFSHORE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Plutôt que de s'occuper à désigner les noms des personnes concernées par cette affaire en vue d'en faire leur procès comme beaucoup de médias l'on fait, il semble plus pertinent de décrire et d'expliquer ces opérations fiscales frauduleuses ainsi que le fonctionnement des sociétés offshore. Bien que ces termes puissent paraître très abstraits et compliqués pour un citoyen lambda, il est pourtant simple d'en expliquer leur principe : imaginons un client qui dépose de l'argent dans une banque. À la demande de son client, cette banque prend contact avec un bureau d'avocats, comme par exemple Mossack Fonseca, en vue de créer une société écran/offshore dans un paradis fiscal. La banque transfère alors les fonds vers cette société écran créée, bénéficiant alors de l'imposition généreuse de 0% accordée au sein du pays où cette dernière est implantée. Cette société écran est enregistrée sous la direction d'un « prête-nom », appelé aussi « homme de paille ». Celui-ci est donc une personne dont le nom apparaît sur un acte ou sur des documents, en lieu et place du réel contractant ou mandataire, le protégeant ainsi de certains risques. Par ce tour de passe-passe, le nom du client, réel propriétaire de cet argent, n'apparaît donc pas officiellement dans les registres. Il devient en quelque sorte anonyme et n'a donc rien à se reprocher, en principe. Cette méthode reste légale du moment que l'argent envoyé sur le compte de la société offshore a été préalablement déclaré au

fisc de l'État d'où il provient, ce qui est malheureusement très rare dans un tel processus. En effet, cette technique se révèle être souvent utilisée en vue d'éluider l'impôt, ou afin de blanchir de l'argent sale. Pour revenir aux « Panama Papers », le cabinet d'avocats Mossack Fonseca nie toute activité illégale et se désresponsabilise dans cette affaire en arguant le fait que ses seuls clients sont les banques, et n'ont dès lors pas entretenu de contacts directs avec les réels bénéficiaires de cette imposition à 0%. Ce cabinet d'avocats ne serait dès lors aucunement responsable des opérations frauduleuses des véritables propriétaires de cet argent.

Les sociétés offshore, enregistrées sous un « prête-nom », sont domiciliées la plupart du temps au sein des locaux mêmes des bureaux d'avocats. C'est ainsi que plusieurs milliers de sociétés différentes peuvent avoir leur siège social au sein d'un même immeuble, leur servant uniquement de boîte aux lettres. Dans la même lignée, ces sociétés ont également généralement comme point commun le même Directeur officiel, le « prête-nom » pouvant être ainsi utilisé à maintes reprises.

LES LANCEURS D'ALERTE

Les révélations des affaires telles que les « Panama Papers » sont étroitement liées à la problématique des lanceurs d'alerte et à leur protection. C'est en effet grâce à ces derniers que ces affaires ont pu être révélées au grand public. Ces lanceurs d'alerte, à l'instar de « John Doe », d'Antoine Deltour ou d'Edward Snowden, prennent des risques considérables en révélant à la presse les documents secrets auxquels ils ont eu accès. Généralement, ces documents sont classés confidentiels et organiser volontairement une fuite de ceux-ci vers la presse peut être vu comme un acte condamnable pénalement. On comprend dès lors la raison pour laquelle « John Doe » veuille rester anonyme et a utilisé un chat crypté pour pouvoir communiquer avec les journalistes.

De son côté, Mossack Fonseca a porté plainte pour piratage informatique et vol de documents, dont on ne connaît toujours pas l'auteur (7). À la mi-juin 2016, un informaticien, employé par le bureau genevois de Mossack Fonseca, a été arrêté en Suisse pour vol présumé de données informatiques. Il a ensuite été remis en liberté avec interdiction de quitter la Suisse. Il semblerait cependant qu'il ne s'agisse pas de « John Doe », mais plutôt d'un imitateur, qui aurait tenté de subtiliser des informations au cabinet après la publication des « Panama papers » (8). Si la véritable identité de « John Doe » est

un jour dévoilée, on imagine facilement la suite que prendra cette affaire : celui-ci devra se défendre en justice face aux organisations puissantes qu'il a osé affronter, au risque d'en perdre sa liberté et de devoir payer une amende mirobolante pour dommages et intérêts.

Dans un manifeste transmis au journal allemand *Süddeutsche Zeitung*, intitulé « *la révolution sera numérique* », « John Doe » explique sa démarche, voulant dénoncer « *une corruption massive et généralisée* », dans un monde de plus en plus marqué par les inégalités des revenus, où « *Mossack Fonseca a usé de son influence pour écrire et tordre les lois [...] en faveur d'intérêts criminels pendant plusieurs décennies* » (9). Se défendant de ne travailler ou de n'avoir jamais travaillé ni pour un gouvernement, ni pour un service de renseignement, sa volonté découle d'un point de vue personnel, non pas dans un dessein politique mais simplement pour pouvoir dénoncer les injustices que reflètent les « *Panamas papers* ». Alors que Mossack Fonseca plaide publiquement l'ignorance, les documents signalent que ce cabinet a violé une infinité de lois, en toute connaissance de cause et de manière répétée. Nous pourrions dès lors parler d'une transgression délibérée. « John Doe » invite les gouvernements à entreprendre d'innombrables poursuites judiciaires envers les malfaiteurs. Il se dit prêt à coopérer avec les autorités dans la mesure de ses moyens (9). Pour cela, il réclame l'immunité contre les repréailles gouvernementales pour les lanceurs d'alerte, qui méritent des protections juridiques adéquates. Il appelle également les gouvernements à imposer la transparence bancaire et à mettre un terme aux abus mondialisés des registres de commerce. Selon lui, « *les «Panamas Papers» sont le symptôme évident de la décadence morale de notre société* », où « *les banques, les régulateurs financiers et les autorités fiscales ont échoué* », ne prennent de décisions uniquement ciblés sur les citoyens aux revenus bas et moyens, en épargnant ainsi les plus riches (9). Il dénonce également la responsabilité des professions juridiques dans cette affaire, arguant que « *la gouvernance démocratique repose sur des individus responsables partout dans le système qui comprennent et respectent la loi, plutôt que de la comprendre pour l'exploiter* » (9). Ainsi, trop souvent, les avocats ne serviraient, selon lui, qu'à servir les intérêts de ceux qui en ont les moyens, aux dépens de plus démunis. Il évoque donc « *l'érosion totale des standards déontologiques, menant en fin de compte à un nouveau système que nous appelons toujours capitalisme, mais qui se rapproche davantage d'un esclavage économique* », où les contrôles démocratique ont échoué (9).

Il termine enfin son manifeste en énonçant l'importance de l'ère du numérique, permettant une facilité de communication transcendant les frontières nationales ainsi qu'un stockage de données illimité et peu coûteux. Une question reste donc un suspens : quel sera l'impact de ses révélations et quelle sera la prochaine affaire révélée dans le futur ?

LE CAS D'ANTOINE DELTOUR

À l'instar de « John Doe », Antoine Deltour est un autre lanceur d'alerte, ayant quant à lui permis à révéler l'affaire des « Luxleaks » en novembre 2014. Spécialiste de la comptabilité, cet ancien auditeur au sein du cabinet *PricewaterhouseCoopers* (*PwC*) avait découvert des documents liés aux « tax rullings », des accords fiscaux passés entre le Grand-Duché et des multinationales pour leur permettre de réduire leurs impôts par le biais de filiales, en vue de bénéficier d'une optimisation fiscale (10).

Avant de démissionner de sa fonction en octobre 2010, Antoine Deltour avait téléchargé des documents, contenant des centaines de tax rullings, soit près de 30 000 pages concernant plus de 350 sociétés, avant de les remettre au journaliste de l'émission *Cash Investigation*, Édouard Perrin. Ces documents ont ensuite été transmis aux membres du Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ), qui se sont mis à la tâche pour publier les résultats de leur enquête en novembre 2014, sous le nom de l'affaire « Luxleaks ».

À la suite de ces révélations, à la demande du cabinet *PwC*, une enquête a été ouverte et Antoine Deltour a rapidement été identifié comme étant l'auteur de cette fuite de documents. Devant comparaître et être jugé pour « *vol, violation du secret professionnel et du secret des affaires, accès ou maintien frauduleux dans un système informatique, blanchiment et divulgation de secrets d'affaires* » devant la justice luxembourgeoise, son procès a débuté le 26 avril 2016 (11). N'ayant perçu aucune somme d'argent en contrepartie des documents transmis au journaliste, Antoine Deltour a été accusé d'« anticapitalisme » par le commissaire chargé de l'enquête, à la suite de propos tenus auparavant sur les réseaux sociaux, déclarant « *avoir du mal à accepter* » que le « *commun des mortels* » ne puisse pas échapper à l'impôt comme les multinationales » (12). Le verdict tombe le 29 juin 2016 pour Antoine Deltour : il est condamné à 12 mois de prison avec sursis et devra payer une amende de 1500 euros. Raphaël Halet, second lanceur d'alerte dans cette affaire, écope également de 9 mois de prison avec sursis et devra payer une amende de 1000 euros. Le journaliste Édouard Perrin, est, quant à lui, acquitté dans cette affaire. Trouvant ce jugement inacceptable et incohérent, Antoine Deltour va faire appel. Ce procès opposant ces trois hommes au cabinet *PwC* revêt l'apparence d'un procès de droit commun mais dépeint la réalité d'un procès politique. Ces trois hommes sont ainsi jugés individuellement pour leurs actes commis (violation du secret professionnel et du secret des affaires) alors qu'ils ont mis à jour une optimisation fiscale aux allures de fraude fiscale, au cœur même de l'Union Européenne, cautionnée par l'administration luxembourgeoise.

Depuis le 28 février 2015, un comité de soutien à Antoine Deltour s'est

constitué et a vu le jour en vue de rassembler un maximum de signatures pour leur pétition et de récolter de l'argent pour pouvoir payer les frais de justice (13). Par ailleurs, bien qu'il ne se considère pas du tout comme un héros, Antoine Deltour a reçu le prix du citoyen européen décerné en juin 2015 par le Parlement européen, félicité par certains eurodéputés d'avoir initié « *un nouveau type de citoyenneté, en décidant de violer la loi, en en subissant les conséquences et en provoquant un débat* » (11). En revanche, le gouvernement français ne l'a jamais soutenu officiellement, alors que dans un autre temps, François Hollande déclarait aux lendemains des « Panama Papers » : « *il faut protéger les lanceurs d'alerte* », qui « *font un travail utile et prennent des risques* » (10). Des propos encourageants mais contrastés, puisque la France avait également refusé en 2013, de répondre favorablement à la demande d'asile lancée par Edward Snowden, l'un des plus célèbres lanceurs d'alerte depuis ses révélations sur les pratiques de surveillance de masse de la *National Security Agency (NSA)*, obligé à l'exil (10).

« LE LOUP DANS LA BERGERIE » ?

À l'instar des « Panama Papers » révélant une fraude fiscale mondialisée, l'affaire des « Luxleaks » soulève également bien des questions en matière d'éthique et de justice fiscale. Nous pouvons également nous questionner quant aux rôles des hommes politiques au sein de ces arrangements fiscaux, certains étant conscients de ceux-ci et cautionnant dès lors cette évasion fiscale. Les « Luxleaks » ont en effet mis en lumière la concurrence fiscale déloyale et agressive du Luxembourg, cautionnée par le Premier ministre luxembourgeois de l'époque, Jean-Claude Juncker, actuel Président de la Commission Européenne (14). Les pratiques encourues au Luxembourg entre 2002 et 2010 ont ainsi permis de localiser des bénéfices considérables de multinationales dans ce pays, au détriment des autres États de l'Union Européenne. Ainsi, grâce aux accords conclus avec l'administration luxembourgeoise, les multinationales concernées ont ainsi pu obtenir une réduction drastique en matière d'imposition, bénéficiant d'un taux à moins de 1%, au lieu du taux légal de 29%.

« *La Commission [européenne] admet que les pratiques de fraude et d'évasion fiscales coûtent chaque année 1000 milliards d'euros à l'Europe – soit le montant de la dette publique et privée rachetée par la Banque centrale européenne (BCE) pour relancer l'économie* » (14). Ainsi, comment de telles pratiques peuvent-elles être autorisées et cautionnées par certains hommes politiques au sein de l'Union Européenne, alors que les États membres doivent encore faire face aux revers de la crise qui les a touchés en 2008 et dont les conséquences se font toujours ressentir, imposant dès lors des mesures d'austérité aux citoyens européens, sous prétexte de minimiser les

dépenses inutiles ? Le système ne serait-il pas gangréné et la démocratie véritable bafouée ? Le pouvoir du peuple et des citoyens européens ne serait-il pas minime par rapport à la toute-puissance des multinationales, arrivant à conclure quelconque arrangement à coup de lobbying, en jouant de leurs influences et en s'offrant les services onéreux de cabinets d'avocats ? La tradition démocratique ne devrait-elle pas imposer l'impôt à tous, comme instrument et gage d'une redistribution juste et équitable des revenus et des fortunes ? Bien que, ne voulant pas tomber dans le piège des théories du complot, accusant trop facilement les hommes politiques de corruption, ces questions méritent cependant d'être posées.

L'eurodéputée Eva Joly, ancienne magistrate et candidate des Verts à l'élection présidentielle de 2012, se pose également le même genre de questions. Alors que l'affaire des « Panama Papers » venait d'éclater au grand jour et que le procès « Luxleaks » venait de débiter, cette dernière sort au même moment son livre intitulé « Le loup dans la bergerie », accusant ainsi l'ancien Premier ministre du Luxembourg Jean-Claude Juncker (1995-2013) et actuel Président de la Commission européenne, d'incarner « *le cynisme des paradis fiscaux* » (15). Elle y explique comment celui-ci est arrivé à la tête de l'Europe, en l'évoquant dans un premier temps comme « *gentil, rassurant, en politique depuis plus de 30 ans* », gagnant ainsi la confiance des autres États membres (16). Elle explique ensuite comment, « *en quelques dizaines d'années, le Luxembourg est devenu le pays le plus riche au monde par tête d'habitant* », avançant que « *Juncker a commercialisé la souveraineté luxembourgeoise pour attirer les multinationales en leur obtenant des accords dans lesquels le taux d'imposition est extrêmement faible* », en dépit de ses voisins européens (15).

Eva Joly, qui lutte depuis plus de vingt ans contre la fraude fiscale, dénonce ainsi l'impunité fiscale dont jouissent les plus puissants, résultant, selon elle, de choix politiques. Les gouvernements sont donc également en partie responsables dans ces affaires d'évasion fiscale, ne combattant ces phénomènes que très superficiellement et ne se donnant pas les moyens judiciaires adéquats pour poursuivre les vrais coupables. « *Tolérer ainsi l'impunité fiscale, c'est faire le choix de la concentration des richesses plutôt que de celui des services publics ou de la préservation de l'environnement* » avance-t-elle également (17). Faudrait-il encore rappeler que l'écart de richesse entre les plus riches et les plus pauvres n'a jamais été aussi important et que les plus riches ne l'ont jamais été autant ?¹ (18). Mettre fin de l'impunité fiscale n'est donc pas uniquement une question morale. En effet, comme nous

1 Selon le rapport de l'ONG Oxfam de 2015, la richesse cumulée des 1% les plus riches de la planète dépassera bientôt celle détenue par les 99% restants. Cette ONG a également entrepris une pétition intitulée « À la recherche des milliards perdus », en vue de mettre fin à l'ère des paradis fiscaux (disponible en ligne sur <http://milliardsperdus.com/>)

l'avons dit plus haut, cette impunité fiscale coûte énormément aux finances publiques, qui pourraient ainsi se passer de devoir adopter une économie de récession et d'emprunter pour renflouer ses caisses si elles essayaient de combattre véritablement ce phénomène, afin de retrouver l'argent perdu.

QUELLES SOLUTIONS ENVISAGEABLES POUR LE FUTUR ?

Comme Eva Joly le prescrit, mettre fin à l'impunité fiscale des multinationales pourrait être une des solutions les plus adéquates pour permettre une justice fiscale équitable pour tous. Pour cela, il faudrait donc que les États et les gouvernements adoptent des réformes pour se donner les moyens judiciaires adéquats pour pouvoir enquêter efficacement sur ces opérations d'optimisation fiscale. La création de nouvelles institutions judiciaires neutres et indépendantes favoriseraient ainsi le déchiffrement des tentaculaires montages financiers aux frontières de la légalité et de l'illégalité. Les véritables coupables pourraient ainsi être poursuivis et condamnés. Cependant, les grosses entreprises implantées dans plusieurs pays profitent trop souvent des divergences de législation pour en tirer profit. Une harmonisation des règles fiscales en Europe et dans le monde pourrait donc être également une bonne voie en vue de mettre fin à l'exode et à la fraude fiscale. Cette harmonisation des règles peut cependant paraître utopique, tant que les grandes puissances de ce monde n'impulseront pas le mouvement et tant que la sphère politique dépendra de la sphère financière.

En addition à cela, nous pourrions également retenir les propositions d'Arnaud Zacharie, secrétaire général du CNCN-11.11.11. Ainsi, selon lui, « à une époque où l'austérité met à mal le modèle social européen et réduit les ressources disponibles pour financer le développement, on ne peut continuer à tolérer ces mécanismes d'évasion fiscale. Cela nécessite des décisions politiques concrètes et ambitieuses afin de garantir la transparence sur l'ouverture de comptes à l'étranger, les *bénéficiaires des sociétés-écrans et les activités des firmes transnationales*. Seule une telle transparence, garantie à l'échelle mondiale, permettrait d'instaurer la justice fiscale internationale » (19).

Enfin, n'oublions pas non plus le pouvoir que nous, citoyens, détenons entre nos mains. L'exemple islandais et le sursaut de son peuple au lendemain de l'effondrement bancaire de 2008 en est une bonne preuve. Les citoyens de ce petit pays ont ainsi refusé par référendum de payer la dette laissée par les dérivés d'une banque. Une enquête d'ampleur a ensuite été réalisée afin de rechercher les coupables de cette fuite en avant dans la financiarisation de l'économie insulaire, en vue de les condamner (17). De plus, à la suite des révélations des « Panama Papers », le peuple islandais a réclamé et est parvenu à obtenir la démission de leur Premier ministre

Sigmundur Davið Gunnlaugsson, cité et mouillé dans cette affaire. Ces exemples démontrent parfaitement qu'il ne faut pas douter du pouvoir des citoyens, pouvant s'unir tous ensemble pour obtenir gain de cause. Rappelons dès lors l'importance de remettre la démocratie à sa juste valeur, celle-ci étant trop souvent régie par la loi du marché. Les mouvements sociaux constituent donc des acteurs primordiaux dans cette bataille.

« *Pour payer moins d'impôts, enrichissez-vous !* » ironisait le journaliste Christian De Brie en intitulant ainsi son article paru en septembre 1988 (20). Nous pouvons donc affirmer que cette problématique n'est pas nouvelle. Il reste donc à espérer que dans le futur, les voleurs de bœufs seront tout autant sanctionnés que les voleurs d'œufs. Plus largement, plusieurs interrogations restent également en suspens. Au vu des multiples crises subies (crises financières, crises migratoires, crises politiques) et que l'on devra encore probablement subir (dont les crises environnementales à venir dont on ne connaît pas encore l'amplitude), le système capitaliste ne serait-il pas en train de s'essouffler ? Un changement de paradigme est-il possible et envisageable, où l'humain aurait désormais priorité sur le capital financier ?

BIBLIOGRAPHIE

(1) Orianne, Jean-François, 2005, « L'État social actif en action : Troubles de l'employabilité et traitement clinique du chômage », in VIELLE, Pascale, POCHE, Philippe, CASSIERS, Isabelle (dir.), *L'État social actif : Vers un changement de paradigme ?*, PIE / Peter Lang, Bruxelles (coll. Travail & Société), pp. 179-207.

(2) Vrancken, Didier, 2010, *Social Barbare*, Couleur Livres asbl, Bruxelles.

(3) RTBF avec Belga, 22/11/2016, « 6000 Dénonciations pour fraude sociale, une sur trois s'avère non fondée », *RTBF*. En ligne (consulté le 29/08/2016). Disponible sur : http://www.rtb.be/info/belgique/detail_6000-denoncations-pour-fraude-sociale-une-sur-trois-s-avere-non-fondee?id=9385323

(4) Barotte, Nicolas, 04/04/2016, « «Panama Papers» : comment tout a commencé au Süddeutsche Zeitung », *Le Figaro*. En ligne (consulté le 29/08/2016). Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2016/04/04/20002-20160404ARTFIG00183-panama-papers-quand-un-certain-john-doe-a-devoile-ses-secrets-au-sddeutsche-zeitung.php>

(5) Vaudano, Maxime et Baruch, Jérémie, 06/05/2016, « Le lanceur d'alerte des «Panama papers» explique pour la première fois sa démarche », *Le Monde*. En ligne (consulté le 30/08/2016). Disponible sur : http://www.lemonde.fr/panama-papers/article/2016/05/06/le-lanceur-d-alerte-des-panama-papers-explique-pour-la-premiere-fois-sa-demarche_4915030_4890278.html

(6) Bilton, Richard, 04/04/2016, « Panama Papers : Mossack Fonseca leak reveals elite's tax havens », *BBC News*. En ligne (consulté le 30/08/2016). Disponible sur : <http://www.bbc.com/news/world-35918844>

(7) AFP, 12/04/2016, « «Panama Papers»: inspection chez Mossack Fonseca après leur plainte pour piratage », *RTBF*. En ligne (consulté le 30/08/2016). Disponible sur : http://www.rtb.be/info/dossier/les-revelations-des-panama-papers/detail_panama-papers-inspection-chez-mossack-fonseca-apres-leur-plainte-pour-piratage?id=9266908

(8) Vaudano, Maxime, Baruch, Jérémie et Michel, Anne, 04/07/2016, « Trois mois après, qu'ont changé les «Panama papers» ? », *Le Monde*. En ligne (consulté le 30/08/2016). Disponible sur : http://www.lemonde.fr/panama-papers/article/2016/07/04/trois-mois-apres-qu-ont-change-les-panama-papers_4963256_4890278.html#huit-anchor-le-lanceur-d-alerte-

(9) Le Monde, 06/05/2016, « «La révolution sera numérique» : le manifeste de John Doe, le lanceur d’alerte des «Panama papers» », *Le Monde*. En ligne (consulté le 31/08/2016). Disponible sur : http://www.lemonde.fr/evasion-fiscale/article/2016/05/06/la-revolution-sera-numerique-le-manifeste-de-john-doe-le-lanceur-d-alerte-des-panama-papers_4915025_4862750.html

(10) Vasseur, Quentin, 12/04/2016, « Edward Snowden, Antoine Deltour... Que deviennent les lanceurs d’alerte ? », *Le Monde*. En ligne (consulté le 31/08/2016). Disponible sur : http://www.lemonde.fr/panama-papers/article/2016/04/12/julian-assange-edward-snowden-herve-falciani-que-deviennent-les-lanceurs-d-alerte_4900688_4890278.html

(11) Chastand, Jean-Baptiste, 05/04/2016, « Antoine Deltour, le discret artisan des LuxLeaks », *Le Monde*. En ligne (consulté le 05/09/2016). Disponible sur : http://www.lemonde.fr/international/article/2016/04/25/antoine-deltour-lanceur-d-alerte-discret-mais-determine_4907970_3210.html

(12) Chastand, Jean-Baptiste, 27/04/2016, « Au procès LuxLeaks, le lanceur d’alerte accusé d’anticapitalisme », *Le Monde*. En ligne (consulté le 05/09/2016). Disponible sur : http://www.lemonde.fr/international/article/2016/04/27/au-proces-luxleaks-le-lanceur-d-alerte-accuse-d-anticapitalisme_4909822_3210.html

(13) Comité de Soutien à Antoine Deltour, 2015, « L’affaire », *Comité de Soutien à Antoine Deltour*. En ligne (consulté le 05/09/2016). Disponible sur : <https://support-antoine.org/#luxleaks>

(14) Alt, Éric, 24/04/2016, « LuxLeaks : «L’apparence d’un procès de droit commun, mais la réalité d’un procès politique» », *Le Monde*. En ligne (consulté le 05/09/2016). Disponible sur : http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/04/24/le-proces-des-luxleaks-aura-l-apparence-d-un-proces-de-droit-commun-mais-la-realite-d-un-proces-politique_4907749_3232.html

(15) De Camaret, Caroline, 09/05/2016, « Eva Joly : «Juncker a commercialisé la souveraineté luxembourgeoise» », *France 24*. En ligne (consulté le 05/09/2016). Disponible sur : <http://www.france24.com/fr/20160909-entretien-eva-joly-loup-bergerie-juncker-luxembourg-evasion-fiscale-ue>

(16) Locard, Mélody, 10/05/2016, « Eva Joly : «Le Luxembourg a pillé ses voisins européens» », *L’Obs*. En ligne (consulté le 06/09/2016). Disponible sur : <http://tempsreel.nouvelobs.com/politique/20160509.OBS0087/video-le-luxembourg-a-pille-ses-voisins-europeens.html>

(17) Joly, Eva, 2016, « Pour en finir avec l'impunité fiscale », *Le Monde Diplomatique*. En ligne (consulté le 07/09/2016). Disponible sur : <https://www.monde-diplomatique.fr/2016/06/JOLY/55770>

(18) Hardoon, Déborah, 2015, « Insatiable richesse : toujours plus pour ceux qui ont déjà tout », Rapport thématique d'Oxfam. *Oxfam International*. En ligne (Consulté le 07/10/2016). Disponible sur : https://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file_attachments/ib-wealth-having-all-wanting-more-190115-fr.pdf

(19) CNCD 11.11.11., 04/04/2016, « Panama papers/Des solutions pour briser l'opacité financière », CNCD 11.11.11. En ligne (Consulté le 07/10/2016). Disponible sur : <http://www.cncd.be/Panama-papers-Des-solutions-pour>

(20) De Brie, Christian, 1988, « Pour payer moins d'impôts, enrichissez-vous ! », *Le Monde Diplomatique*. En ligne (Consulté le 07/10/2016). Disponible sur : <https://www.monde-diplomatique.fr/1988/09/BRIE/41104>

